

Département  
Du Bas-Rhin

Arrondissement  
De Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers

Elus :  
11

-----  
Conseillers en  
fonction :  
11

-----  
Conseillers présents :  
11

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBEIS



L'an Deux Mille Vingt, le 22 Juin, le Conseil Municipal de la commune d'URBEIS s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Abel MANGEOLLE, Maire.**

*Etaient présents :*

**Les Adjoints :**

**M. Serge LEHMANN et M. Michel VERNIER**

**Les Conseillers Municipaux :**

MMES Christine BALLAND, Aude BROCKLY, Elodie HERRBACH, Michèle SCHWETTERLE, Fabienne WALLER-BREITEL et MM. Michaël GRANDJEAN, Jean-Pierre LATOUR, Olivier NIERENBERGER

**Absents excusés :**

/

**Absent non excusé :**

/

Le Conseil Municipal choisit comme secrétaire de séance : **M. Jean-Pierre LATOUR**

Monsieur Abel MANGEOLLE, Maire d'Urbeis remercie toutes les personnes présentes, le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte :

Après approbation du compte rendu du 28/05/2020, Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point 037 'Ecritures budgétaires' ainsi que le point 038 'Maison forestière'. Après accord de l'ensemble des membres présents, Monsieur le Maire décide de passer au point 028/2020 de l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

- 028 / Amortissement des dépenses liées au déploiement de la fibre
  - 029 / Vote des taxes locales
  - 030 / Désignation des délégués à l'AFP LES AVIATS
  - 031 / Désignation des délégués à l'Association des Communes Forestières
  - 032 / Désignation des délégués à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
  - 033 / Désignation des délégués locaux au sein du C.N.A.S
  - 034 / Désignation d'un représentant à la commission locale Eau, Assainissement, GEMAPI de la Vallée de Villé
  - 035 / Désignation d'un représentant de la commune pour la signature des actes administratifs de cession et/ou acquisition
  - 036 / Demande de subvention 'Les Restaurants Du Cœur'
  - 037 / Ecritures budgétaires
  - 038 / Maison forestière
- Informations diverses

## **028/ Amortissement des dépenses liées au déploiement de la fibre**

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement permet de constater de manière comptable la dépréciation ou la perte de valeur au fil des années et de son utilisation. La base de calcul de l'amortissement est donc la valeur d'origine du bien en question et doit respecter plusieurs critères :

- le bien doit avoir une durée d'usage supérieure à un an ;
- comptabiliser une valeur supérieure à 5.000 € HT.

Ainsi, concernant la fibre, il est proposé d'amortir ce bien sur une période de 5 ans. La quote-part de la Commune (15.375,00€) à la participation très haut débit ayant fait l'objet d'un appel de fonds par la Communauté des Communes de la Vallée de Villé en 2019 et ayant été réglée dans sa totalité, l'amortissement prend effet en cette année 2020.

Il sera comptabilisé dans les écritures, de 2020 à 2025, pour un montant annuel de 3.075,00€.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, l'amortissement tel que présenté.**

## **029/ Vote des taxes locales**

La Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Coronavirus a reporté la date limite de délibération des impôts locaux au 3 juillet 2020.

La Loi des Finances pour 2020 impose le gel des taux de taxe d'habitation à leur valeur de 2019. De ce fait, la Commune ne peut faire usage de son pouvoir de taux, ni de son pouvoir d'assiette sur la taxe d'habitation en 2020.

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties), présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales pour 2020 et rappelle les taux appliqués pour 2019.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636B sexies, relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux des taxes pour l'année 2020.**

En tenant compte des bases prévisionnelles 2020 et des taux de l'année dernière, ces taxes rapporteront à la commune les produits suivants :

- taxe foncière bâtie	8,70 %	produit attendu	27.657,00 €
- foncière non bâtie	77,05 %	produit attendu	17.953,00 €
			<b>soit un produit fiscal attendu de : 45.610,00 €</b>

**CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à la Préfecture et à l'administration fiscale.**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les Services de l'Etat en fonction du bien immobilier et connaissent, chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire, fixée par la Loi des Finances.

### **030/ Désignation des délégués à l'AFP**

Après avoir consulté les membres du Conseil Municipal, sous forme d'un appel à candidature : MM. LATOUR Jean-Pierre et GRANDJEAN Michaël se portent candidats pour représenter la commune d'Urbeis au sein du Comité Directeur de L'A.F.P. LES AVIATS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :**

- **M. LATOUR Jean-Pierre – titulaire**
- **M. GRANDJEAN Michaël – suppléant**

en tant que représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat de l'A.F.P. Autorisée « Les Aviats ».

### **031/ Désignation des délégués à l'Association des Communes Forestières**

La commune d'Urbeis étant adhérente à la Fédération Nationale des Communes Forestières, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués (un titulaire et un suppléant) qui représentent la commune au sein de cette association :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :**

- **M. LEHMANN Serge – titulaire**
- **M. VERNIER Michel – suppléant**

en tant que représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association des Communes Forestières.

### **032/ Désignation des délégués à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire et composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants désignés par la Direction des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le samedi 23 juillet 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions définies par l'article 1650 du CGI et de la transmettre au DRFIP comme suit :**

1)ARBOGAST Sylvain – 2)BABINOT Patrick – 3)BALLAND Christine – 4)BOUGTAÏB Laïla – 5)DIETTE Julie – 6)EGLI Roland – 7)EVRARD Marc – 8)FOHR Robert – 9)GERARDIN Jean-Marie – 10)GRANDJEAN Michel – 11)HUFFSCHMITT Jacques – 12)ISAMBERT Julie – 13)KIRRMANN Marie-José – 14)KOEDEL Martine – 15)KRETZ Raymond – 16)LEHMANN Serge – 17)POSTAL Pierrette – 18)PRINCE Philippe – 19)SCHNEIDER Sylvie – 20)SELTEMANN Nicole – 21)STENGEL Bernard – 22)VERNIER Michel – 23)VERNIER Michaël – 24)WUNDRAM Sylvie

### **033/ Désignation des délégués locaux au sein du C.N.A.S**

La commune d'Urbeis étant adhérente au C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués (1 délégué pour le collège des élus et un délégué pour le collège des agents) qui représentent la commune au sein du CNAS :

- les délégués locaux siègent à l'assemblée départementale annuelle,
- ils émettent des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS,
- ils procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration,
- ils sont mandatés par leurs pairs pour faire remonter leurs avis et positions sur l'action sociale du CNAS,
- ils sont également chargés de promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues ou d'autres collectivités non adhérentes au CNAS.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité,**

- **M. MANGEOLLE Abel pour le collège des élus**
- **Mme KUNTZ Séverine pour le collège des agents**

### **034/ Désignation d'un représentant à la commission locale Eau, Assainissement, GEMAPI de la Vallée de Villé**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :**

**M. VERNIER Michel comme représentant de la commune.**

### **035/ Désignation d'un représentant de la commune pour la signature des actes administratifs de cession et/ou acquisition**

Vu l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui habilite les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Vu l'article L1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui habilite les maires des communes et les présidents des conseils départementaux des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes qui ont leur siège dans ces départements, le président du conseil régional d'Alsace ainsi que le président du conseil régional de Lorraine pour les actes soumis à publication dans le département de la Moselle sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au livre foncier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés, en la forme administrative, par ces collectivités et établissements publics.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt pour la Commune de régulariser certaines transactions immobilières par acte administratif,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :  
M. LEHMANN Serge, premier adjoint, pour représenter la Commune dans les  
actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative.**

### **036/ Demande de subvention 'Les Restaurants Du Cœur'**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier émanant 'Les Restaurants du Cœur'. L'association sollicite la commune de manière à pouvoir continuer à aider nos concitoyens.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
décide de verser une subvention de 150 euros  
à 10 voix POUR et 1 ABSTENTION**

### **037/ Ecritures budgétaires**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

L'état de l'actif du budget Forêt a mis en évidence deux anomalies anciennes : des biens figurent à tort à ce budget alors qu'ils devraient être au patrimoine de la commune. Il s'agit de la maison forestière (au compte 21318 pour un montant de 86 550,02 €) ainsi que le 4x4 Mazda (au compte 21571 pour un montant de 18 500,00 €).

Il est proposé de transférer ces biens au patrimoine de la commune.

Les crédits budgétaires à prévoir sont les suivants :

Budget Forêt :

- Titre au compte 21318 pour 86 550,02 €
- Titre au compte 21571 pour 18 500,00 €

Budget Commune :

- Mandat au compte 21318 pour 86 550,02 €
- Mandat au compte 21571 pour 18 500,00 €

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce jeu d'écritures.**

## **038/ Maison forestière**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ en retraite dans quelques mois de M. NIESS Marc, agent ONF, qui de ce fait déménagera prochainement de la maison forestière d'Urbeis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- de mettre en vente la maison forestière section 02 parcelle 249 pour une surface de 17 ares ;**
- de prévoir un montant au budget 2020 de la commune en section d'investissement au compte 024 (produits cessions) ;**
- charge le Maire de se rapprocher du Service du Domaine du Bas-Rhin quant à l'estimation du bien ;**
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

### **Informations diverses**

Les points abordés en divers n'ont pas donné lieu à délibération.

**Transmis en sous-préfecture,  
le 25 juin 2020  
Publication,  
le 25 juin 2020**

**Certifié exécutoire  
URBEIS, le 22 juin 2020  
Le Maire,  
Abel MANGEOLLE**